



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Corse**

**Arrêté n°F09423P092 du 12 MARS 2024**

**Portant décision d'examen au « cas par cas » relatif à un projet de défrichement en vue de construire 3 maisons individuelles, sur le territoire de la commune de LAVATOGGIO, en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

**Le préfet de Corse,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M. Amaury de SAINT-QUENTIN ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 avril 2023 nommant Monsieur Jean-François BOYER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2023-05-17-00002 du 17 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOYER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2023-12-08-0000 du 08 décembre 2023 portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2023-05-24-00000 du 24 mai 2023 portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** la demande d'examen au cas par cas, préalable à un défrichement en vue de construire 3 maisons individuelles, sur le territoire de la commune de LAVATOGGIO, présentée par la SCI CARLU représentée par Mme Marie-Lucie MARTELLI, le 23 octobre 2023, réputée complète le 04 mars 2024 ;

**Vu** l'avis de l'agence régionale de santé, en date du 10 novembre 2023 ;

**Considérant** la nature du projet qui consiste en la réalisation de 3 maisons individuelles, sur les parcelles cadastrées B 83 - 84, sur le territoire de la commune de LAVATOGGIO ;

**Considérant** que le projet relève de la rubrique 47°a « Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

**Considérant** la localisation du projet :

- au sein d'une zone de sensibilité à la Tortue d'Hermann,
- au sein de la zone sensible archéologique de Lavatoggio ;
- aux abords de monuments historiques « Bassin de Nonza et Monts environnants – Lavoir communal » ;

**Considérant** que le projet implique la réalisation d'un défrichement en vue de construire 3 maisons individuelles sur 2 parcelles portant sur une surface totale d'environ 0,56 ha ;

**Considérant** que le pétitionnaire devra prendre en compte les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 21 janvier 2023 ;

**Considérant** que les travaux s'effectueront en période automnale ;

**Considérant** qu'un débroussaillage mécanique sera utilisé pour éliminer la végétation ligneuse au niveau de la route d'accès et de l'emplacement des 3 villas ;

**Considérant** que les déchets verts seront broyés et laissés sur place ;

**Considérant** qu'un maximum d'arbres sera maintenu sur les parcelles, seuls 6 ou 7 arbres seront abattus ; qu'une dizaine d'arbres (oliviers et mûriers platanes) seront plantés en compensation ;

**Considérant** que le terrassement ne concerne que la voirie et l'emplacement des maisons ;

**Considérant** que la périphérie du projet sera clôturée avec un linéaire de 145 mètres ;

**Considérant** que des puits perdus d'un volume de 5000 L, seront créés pour chaque maison pour le rejet des eaux pluviales ;

**Considérant** que les eaux usées seront traitées par la station d'épuration communale ;

**Considérant** que le milieu naturel sur le terrain constitue des habitats potentiels pour plusieurs espèces de faune et de flore protégées ; que, toutefois, au regard des données disponibles, les enjeux identifiés n'apparaissent pas en l'état, significatifs ;

**Considérant** que le pétitionnaire devra toutefois, s'assurer de l'absence d'espèces protégées sur le site, notamment les Tortues d'Hermann (*Testudo hermanni*), qu'en cas d'impacts résiduels du projet sur des espèces protégées ou de leurs habitats, il devra, avant d'entreprendre tous travaux, procéder à une demande de dérogation relative à l'interdiction de destruction d'espèces protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;

**Considérant** que, en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques lors des travaux, le pétitionnaire devra en faire la déclaration immédiate au maire de la commune qui en informera le préfet en application des articles L. 531-14 et R. 531-14 du code du patrimoine ;

**Considérant** que, au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou la santé humaine ;

*Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement*

### **ARRÊTE**

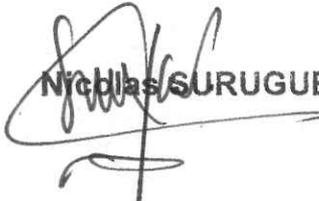
**Article 1er** – Le projet de défrichement en vue de construire 3 maisons individuelles, sur le territoire de la commune de LAVATOGGIO, faisant l'objet du présent arrêté n'est pas soumis à étude d'impact, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**Article 2** – La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3** – Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

**Article 4** – Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le directeur adjoint de la DREAL Corse**

  
Nicolas SURUGUE

#### **Voies et délais de recours**

— Recours administratif préalable obligatoire : à adresser à monsieur le préfet de Corse, Palais Lantivy, BP 401 – 20188 Ajaccio Cedex 1. Ce recours doit être obligatoirement introduit avant tout recours contentieux sous peine d'irrecevabilité de ce dernier. Formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, il a pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

— Recours contentieux : à adresser au Tribunal administratif de Bastia, Villa Montepiano, 20 407 BASTIA. Le Tribunal administratif de Bastia peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le recours contentieux peut être introduit dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif préalable obligatoire.

